

MAROCAINE DE PARTICIPATIONS puis UNION AURIFÈRE, Casablanca

SOCIETE FIDUCIAIRE DU MAROC
34, rue Gallieni, Casablanca

Constitution de société anonyme
MAROCAINE DE PARTICIPATIONS
(*La Vigie marocaine*, 20 octobre 1947)

I. — À un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M^e MORVAN, le 23 septembre 1947, se trouve annexé l'un des originaux d'un acte sous-seing» privés, en date à Casablanca du 10 septembre 1947 aux termes duquel M. Jean Laliou, agissant en qualité de mandataire authentique du fondateur, a établi sous la dénomination de « MAROCAINE DE PARTICIPATIONS », pour une durée de 99 années à dater de sa constitution définitive, une société anonyme dont le siège social est à Casablanca, 34, rue Gallieni.

Cette société a pour objet :

La création où l'exploitation de toutes entreprises. La participation ou la prise d'intérêts sous une forme quelconque dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à constituer. Toutes opérations de finances, d'achats ou de vente de valeurs et biens mobiliers ou immobiliers, de participations, de commandites, de prêts, de commissions, de souscriptions ou d'émissions dans tous pays.

MM. Albert Delimèle, Jules Delimèle et Raymond René, remisiers, demeurant à Paris, 13, rue du 4-Septembre, apportent à la société :

1) Le bénéfice de la connaissances, des documentations financières et leurs relations commerciales tant au Maroc que dans les autres pays et spécialement en France ;

2) Le bénéfice de toutes leurs recherches, démarches, études pour la constitution et la mise en route de la société.

Il est attribué à MM. Albert Delimèle, Jules Delimèle et Raymond René, quatre mille quatre cents parts de fondateur sur les huit mille parts créées comme il est prévu dans les statuts.

Le capital social est fixé à 18.000 000 de francs et divisé en 18.000 actions de 1000 francs chacune, toutes à souscrire en numéraire et à libérer en totalité à la souscription

.....
1.- Aux termes de l'acte de déclaration de souscription et de versement sus-énoncé, M. Jean Laliou, mandataire authentique du fondateur de la société, a déclaré que les 18.000 actions de numéraire ont été intégralement souscrites par divers et qu'il a été versé par chaque souscripteur une somme égale à la totalité du montant des actions par lui souscrites, soit au total : 18.000.000 de francs. À cet acte est demeuré annexé l'état prescrit par la loi.

II. — La première assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Casablanca, le 14 septembre 1947, a :

a) Reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement effectuée le 23 septembre 1947 ;

b) Nommé Roger Goubeau, expert-comptable, demeurant à Paris, 3, square Claude-Debussy, comme commissaire avec mission de faire un rapport à la deuxième assemblée générale constitutive sur les apports en nature que font à la société MM. Albert Delimèle, Jules Delimèle et Raymond René et sur les avantages particuliers stipulés aux statuts.

La deuxième assemblée constitutive qui s'est tenue Casablanca, le 4 octobre 1947, a :

a) Adopté les conclusions du rapport du commissaire désigné par l'assemblée générale précédente, remarque faite que ce rapport a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social dès le 27 septembre 1947 et approuvé en conséquence, sans exception ni réserve, les avantages particuliers stipulés aux statuts, et notamment l'attribution de parts de fondateur ;

b) Nommé comme premiers administrateurs pour une durée de six années : M. Albert Delimèle, remisier, demeurant à Saint-Maur, 3, avenue Anatole-France ; M. Chérif Mohamed Kanouni, commerçant, demeurant à Fez, 1, rue des États-Unis ; M. Fernand Lévy, banquier, demeurant à Mulhouse, 49, rue de la Sinne ; M. Raymond René, remisier, demeurant à Paris XVI^e, 23, boulevard Murat ; M. Auguste Lamine, propriétaire, demeurant à Paris, 221, rue de la Convention ; M. Jules Delimèle, remisier, 60, avenue du Grand-Chêne, Saint-Maur ; M. Henri Bonnet, banquier, demeurant à Nevers, 4, rue du Doyenné, et constaté l'acceptation de leurs fonctions ;

c) Nommé la Société fiduciaire du Maroc, société anonyme au capital de 400.000 francs, dont le siège social est à Casablanca, 38, rue Gallieni, commissaire pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et constaté l'acceptation de ces fonctions ;

d) Approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

IV. — Le 16 octobre 1947, ont été déposés aux greffes des tribunaux de 1^{re} instances et de paix de Casablanca, expéditions de la déclaration de souscription et de versement et de l'état y annexé, les statuts et les procès-verbaux des assemblées générales constitutives des 24 septembre et 4 octobre 1947

Le conseil d'administration

Pour extrait et mention
Société fiduciaire du Maroc
L'administrateur délégué : J. Lalieu

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DU MAROC
38, rue Gallieni - Casablanca

Changement de dénomination
Modifications statutaires
UNION AURIFÈRE

(Anciennement : « Marocaine de Participations »)
(*La Vigie marocaine*, 10 juin 1949)

I. — L'assemblée générale extraordinaire en date du 10 mai 1949 des actionnaires de la société « Marocaine de Participations », société anonyme au capital de 18.060.000 de francs, dont le siège social est à Casablanca, 38, rue Gallieni, a :

1^o) Ratifié la renonciation, par les porteurs de parts, à leur droit aux bénéfices

2°) Décidé que la dénomination sociale sera désormais « Union aurifère », au lieu de « Marocaine de Participations » comme prévu à l'origine, l'article 2 des statuts étant modifié en conséquence.

3°) Décidé que les 8.000 parts de fondateur créées à l'origine et attribuées à raison de 4.400 parts à MM. Albert Delimèle, Jules Delimèle et Raymond René, et à raison de 3.600 aux souscripteurs d'origine, soit à raison d'une part pour 5 actions, seront désormais appelées « parts de souscription » et donneront droit à l'exercice d'un droit de préférence à la souscription de 30 % de toutes les actions en numéraire qui seraient émises par la société pour augmenter son capital social

4°) Autorisé le conseil d'administration à porter le capital social par simple décision 500.000.000 de l'article 6 *bis* devant être modifié au fur et à mesure de la réalisation définitive de tout ou partie de l'augmentation du capital ;

5°) Décidé que la société sera administrée désormais, soit par un administrateur unique, soit par un conseil composé de trois membres au moins et de 12 au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ;

6°) Modifié les articles 6, 7, 8, 10, 11, 14, 29, 34, 36 et 38 des statuts, ce dernier article étant modifié par suite de l'adoption du terme « parts de souscription », au lieu de parts de fondateur

II. — Le 10 juin 1949, une copie du procès-verbal de l'assemblée sus-mentionnée a été déposée à chacun des greffes des tribunaux de 1^{re} instance et de paix de Casablanca.

Pour extrait et mention
Société Fiduciaire du Maroc.
L'administrateur délégué
Jean Lalieu.



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

UNION AURIFÈRE

Société anonyme marocaine constituée le 10 septembre 1947
au capital de 18.000.000 de francs
divisé en 18.000 actions de 1.000 francs
entièrement libérées

Statuts déposés
chez M^e Morvan, notaire à Casablanca (Maroc)

Siège social : 38, rue Gallieni, Casablanca (Maroc)

CERTIFICAT PROVISOIRE DE CINQ ACTION DE 1.000 FRANCS
AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Le président du C.A. : Louis Musy
Par délégation du C.A. : Ch. Lévinson ¹
Casablanca, le 3 fév. 1951

¹ Charles Lévinson, demeurant à Paris, 121, rue Raymond-Losserand : administrateur de l'Union française d'exploitations minières (UFREMIINE), filiale de l'Union aurifère.

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DU MAROC
38, rue Gallieni - Casablanca

Augmentation de capital
Avis de souscription
« UNION AURIFÈRE »
R. C. Casablanca 8.771
(*La Vigie marocaine*, 16 septembre 1949)

Suivant décision en date du 6 septembre 1949. le conseil d'administration rie l'UNION AURIFÈRE, société anonyme au capital de 18 millions (18 000 000) de francs, dont le siège social est à Casablanca, 38, rue Gallieni, a décidé, à ce autorisé par l'article 7 des statuts, modifié par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 1949, de porter le capital social de l'UNION AURIFERE, de 18.000 000 de francs à 98 000 000 de francs, par l'émission, avec une prime de 250 francs par action, de 80 000 actions nouvelles de 1.000 francs chacune, toutes à souscrire en numéraire et à libérer du quart à la souscription, lesdites actions étant entièrement assimilées aux actions anciennes du point de vue des droits et des obligations, après la mise en paiement du dividende rie l'exercice 1949 ou, à défaut, de dividende, après la tenue de l'assemblée générale ordinaire, chargée d'approuver les comptes de l'exercice 1949.

Les actions nouvelles porteront donc jouissance à compter du 1^{er} janvier 1950.

Conformément à l'article 7 des statuts, le droit de préférence à la souscription à titre irréductible de ces 80.000 actions nouvelles est ainsi réparti :

1° Les propriétaires des 18 000 actions formant le capital actuel, auront le droit de souscrire 70 % du montant de l'émission, soit 56.000 actions nouvelles, à raison de 28 actions nouvelles pour neuf actions anciennes possédée», ou de 3 actions nouvelles pour une action ancienne, s'ils ne possédaient pas 9 actions anciennes ou un multiple de 9.

Dans ce dernier cas. les actions nouvelles non utilisées feront partie des actions qui pourront être souscrites à titre réductible.

2° Les propriétaires des 8 000 parts de souscription auront le droit de souscrire à 30 % du montant de l'émission, soit 24.000 actions à raison de 3 actions nouvelles pour une part possédée.

Le droit de souscription sera représenté :

— Pour tous les possesseurs d'actions, par l'Inscription sur les registres sociaux, ou par la remise des bons de droit qui seront remis aux possesseurs désirant négocier tout ou partie de leurs droits.

— Pour les propriétaires des parts de souscription, ce droit sera constaté également par l'inscription dans les registres sociaux.

Le droit de souscription attaché aux actions sera librement cessible et négociable. Celui attaché aux parts de fondateur devra être exercé par les propriétaires desdites parts eux-mêmes.

Les propriétaires des 18.000 actions anciennes, et des 8.000 parts de souscription, peuvent en outre souscrire à titre éventuel et réductible, un nombre supplémentaire d'actions nouvelles qu'ils indiqueront sur leurs bulletins de souscription en sus de celui leur revenant, du chef de l'exercice de leur droit de préférence à titre irréductible. À ces dernières souscriptions, seront attribuées celles des 80.000 actions nouvelles qui n'auraient pas été absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible.

La répartition sera faite au prorata du nombre des actions et des parts de souscription dont les droits n'auront pas été utilisés à l'appui des souscriptions à titre irréductible. sans que le nombre des actions attribuées à chaque souscripteur puisse

jamais dépasser celui des actions demandées par lui, et sans qu'il puisse en résulter aucune attribution de fraction.

Lors de la souscription, il devra être versé :

Pour chaque action souscrite à titre réductible, ou irréductible, une somme de 500 francs, représentant :

— le 1/4 de la valeur nominale, soit 250 francs ;

— et la totalité de la prime, soit : 250 francs :

Les trois autres quarts seront versés au plus tard avant le 31 décembre 1949.

Les souscripteurs auront la faculté de libérer par anticipation les trois autres quarts, à la souscription. Dans ce cas, ils bénéficieront d'un intérêt de 8 % soit 15 francs par titre, qui viendra en déduction de leurs versements.

Les sommes versées sur les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition, seront remboursées sans intérêt.

La souscription sera ouverte le samedi 17 septembre 1949 et sera close le lundi 10 octobre 1949 inclusivement.

Les souscriptions et les versements correspondants seront reçus au compte indisponible « augmentation de capital » ouvert au nom de la société chez la succursale de Casablanca de la B.N.C.I.A.

Les souscriptions ne seront considérées comme définitivement valables qu'après réception des fonds à la banque sus-énoncée.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 6 septembre 1948, décidant l'augmentation de capital, et usant de la faculté prévue à son profit par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 1949, s'est réservé le droit de réduire l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies lors de la clôture de la souscription pourvu que ce montant ne soit pas inférieur à 50.000.000 de francs.

En outre, le conseil d'administration s'est réservé le droit, passé le 10 octobre 1949, de proroger le délai des souscriptions au mieux des intérêts de la société, et de recueillir les souscriptions aux actions nouvelles, parmi les personnes qu'il avisera, et notamment parmi des tiers.

Sauf demande spéciale formulée au plus tard le 10 octobre 1949, les souscriptions distinctes qui pourraient être présentées au nom d'un même souscripteur, ne seront pas groupées et l'attribution sera faite séparément pour chaque bulletin de souscription.

Après la réalisation définitive de l'opération, et pour autant que le conseil d'administration ne clôture pas la souscription à 50.000.000 de francs, le capital social sera de 98.000.000 de francs, divisé en 98 000 actions de 1.000 francs chacune, dont 18.000 formant le capital originaire auront été intégralement libérées, et 80 000 actions représentant le montant de l'augmentation de capital ne seront libérées que du quart.

OBJET DE LA PRÉSENTE INSERTION : La présente insertion est faite en vue de la souscription des 80.000 actions nouvelles, de l'admission à la cote de la Bourse de Casablanca, des 18.000 actions formant le capital actuel de la société, de l'émission, de l'introduction sur le marché et de l'admission éventuelle à la cote, des 80.000 actions nouvelles représentant l'augmentation de capital dont il est question ci-dessus, ainsi que de négociation éventuelle des droits de souscription auxdites actions.

La notice prévue par la loi a paru dans le « Bulletin officiel » 16 septembre 1949.

UNION AURIFERE

L'administrateur-délégué : Louis MUSY,
demeurant à Paris, 27, rue de La-Boétie,
faisant élection de domicile au siège social
à Casablanca, 38, rue Gallieni.

Prorogation du délai de souscription à l'augmentation de capital de 18 à 98 millions de francs

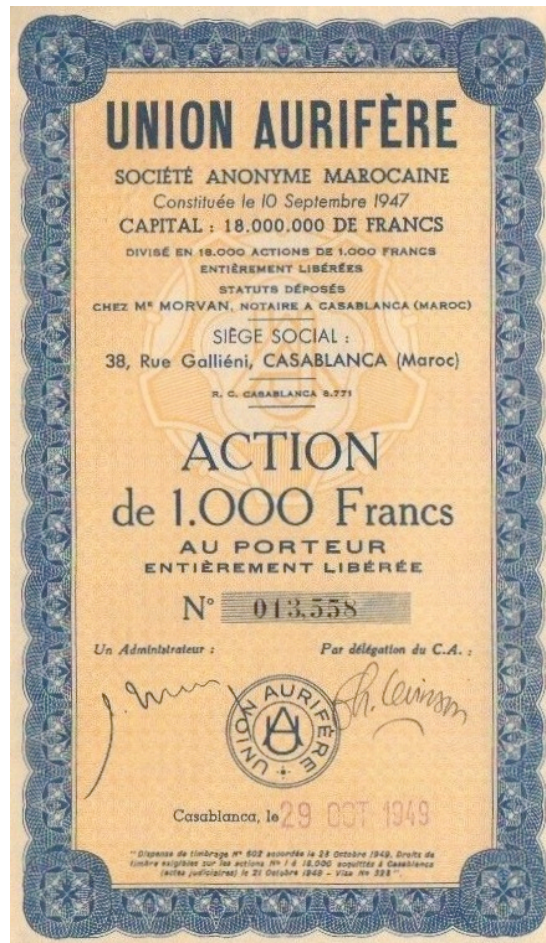
(*La Vigie marocaine*, 10 octobre 1949)

Le conseil d'administration de l'Union Aurifère, société anonyme au capital de 18.000.000 de francs dont le siège social est à Casablanca, 38, rue Gallieni, lors de sa séance du 8 octobre 1949, a décidé de proroger au 31 octobre 1949 le délai de souscription à l'augmentation de capital en cours à 18.000.000 de fr. lequel avait été primitivement fixé au 10 octobre.

Les souscriptions seront donc reçues Jusqu'au 31 octobre 1949, inclusivement, au siège social, les fonds correspondants devant être versé au compte indisponible de la société ouvert à la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie (Afrique), 26, place de France, à Casablanca

(La notice relative à cette augmentation de capital a paru dans le « Bulletin officiel », n° 1.925 du 16 septembre 1949)

Le conseil d'administration



Coll. Peter Seidel

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Peter_Seidel.pdf

UNION AURIFÈRE

Société anonyme marocaine
constituée le 10 septembre 1947

Capital : 18.000.000 de francs
divisé en 18.000 actions de 1.000 francs
entièrement libérées

Statuts déposés
chez M^e Morvan, notaire à Casablanca (Maroc)

Siège social : 38, rue Gallieni, Casablanca (Maroc)

R.C. Casablanca 8.771

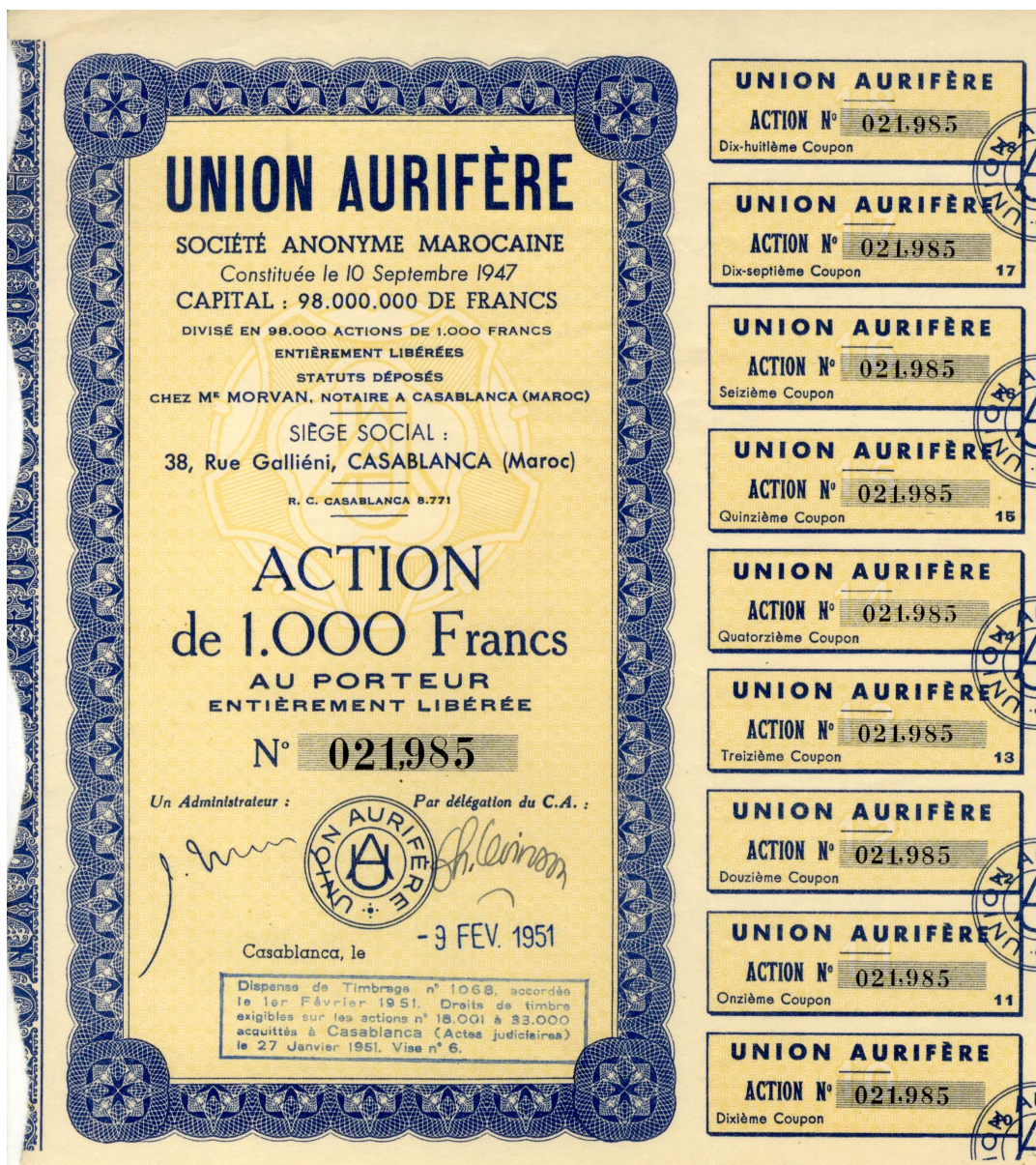
ACTION DE 1.000 FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur (à gauche) : L. Musy
Un administrateur (à droite) : Ch. Lévinson
Casablanca, le 29 octobre 1949

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DU MAROC
38, rue Gallieni - Casablanca

« UNION AURIFÈRE »
(*La Vigie marocaine*, 29 novembre 1949)

Constatation de l'augmentation de capital de 18 à 98 MF.



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

UNION AURIFÈRE

Société anonyme marocaine
constituée le 10 septembre 1947
Capital : 98.000.000 de francs
divisé en 98.000 actions de 1.000 francs
entièrement libérées
Statuts déposés
chez M^e Morvan, notaire à Casablanca (Maroc)

Siège social : 38, rue Gallieni, Casablanca (Maroc)
R.C. Casablanca 8.771

ACTION DE 1.000 FRANCS AU PORTEUR

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE
Un administrateur (à gauche) : L. Musy
Un administrateur (à droite) : Ch. Lévinson
Casablanca, le 3 fév. 1951

Dispense de timbrage n° 1068, accordée
le 1er février 1951. Droits de timbre
exigibles sur les actions n° 18.001 à 33.000
acquittés à Casablanca (actes judiciaires)
le 27 janvier 1951. Visa n° 6.

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DU MAROC
38, rue Gallieni - Casablanca

« UNION AURIFÈRE »
AVIS DE CONVOCATION
(*La Vigie marocaine*, 26 juin 1951)

MM. les actionnaires de l'Union Aurifère, société anonyme au capital de 98 millions de francs, dont le siège social est à Casablanca, 38, rue Gallieni, sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire extraordinairement réunie, qui se tiendra dans la salle des assemblées générales de la Société Fiduciaire du Maroc, 49, rue de l'Horloge, 2me étage, le 6 juillet 1951, à 15 h., et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- Examen de la situation de la société ;
- Mesures éventuelles à prendre.

Le Commissaire aux comptes
SOCIETE FIDUCIAIRE DU MAROC
L'administrateur délégué :
Jean LALIEU

Annuaire des entreprises coloniales, 1951 :

Marocaine de participations, 38, r. Gallieni, Casablanca [= Cie privée marocaine]. — Sté anon. 1947, 18 millions fr. — Création, exploit. ttes entreprises. — C. : Albert Delimèle, Chérif Kanouni, Fernand Levy, Ray. René, Aug. Lamine, J. Delimèle, Henri Bonnet (Société devenue : L'Union aurifère).

Union aurifère (ex : Marocaine de participations), 38, r. Gallieni, Casablanca. — Sté anon., 1.10.47, 98 millions fr. — Toutes entreprises au Maroc et autres pays, particip. — Adm. dél. : Louis Musy, 27, r. La-Boétie, Paris (8^e).

AEC 1953 :

Union aurifère. — Fondée le 4 octobre 1947. Capital : 98 millions de fr.

Conseil. — MM. Louis Musy présid.-dir.-gal ; duc d'Audiffret-Pasquier, Guy de Wendel, Marc Solignac, Raoul de Léon.

UNION AURIFÈRE

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE

Constituée le 10 Septembre 1947

CAPITAL : 18.000.000 DE FRANCS

DIVISÉ EN 18.000 ACTIONS DE 1.000 FRANCS

ENTIÈREMENT LIBÉRÉS

STATUTS DÉPOSÉS

CHEZ M^e MORVAN, NOTAIRE A CASABLANCA (MAROC)

SIÈGE SOCIAL :

38, Rue Galliéni, CASABLANCA (Maroc)

R. C. CASABLANCA 8.771

ACTION
de 1.000 Francs
AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

N^o 013.558

Un Administrateur :

Par délégation du C.A. :



Casablanca, le 29 OCT 1949

"Dispense de timbrage n^o 602 accordée le 28 Octobre 1949. Droits de timbre exigibles sur les actions n^o 1 à 18.000 soustraites à Casablanca (actes judiciaires) le 21 Octobre 1949 - Visa n^o 328"